



**SKI DE FOND QUÉBEC**  
19-200, rue Principale  
Saint-Sauveur Québec  
JOR 1R0

Québec



## **CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LES JEUX DU CANADA 2019** **(Red Deer, Alberta, 24 février au 3 mars)**

### **1- GÉNÉRALITÉS**

#### **COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC AUX JEUX DU CANADA**

Équipe d'encadrement :       - 1 gérant  
  - 3 entraîneurs (au moins un homme et une femme)  
  - 1 technicien en fartage

14 athlètes :                   - 10 athlètes sans handicap (5 hommes et 5 femmes)  
  - 4 athlètes paranordiques (2 hommes et 2 femmes)

#### **OBJECTIF PRINCIPAL DE LA SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC AUX JEUX DU CANADA**

L'objectif pour lequel les comités de sélection sont mandatés est de sélectionner l'équipe la plus performante possible aux Jeux du Canada en tenant compte de tous les facteurs, selon leur bon jugement, ainsi qu'en s'appuyant sur le devis technique le plus récent sur le site web des Jeux : <https://www.jeuxducanada.ca/ski-de-fond-et-ski-paranordique>

Dans cet esprit, en cas de confusion, le devis technique est le document de référence qui prime sur ce document de critères.

#### **PROCESSUS DE SÉLECTION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT ET DES ATHLÈTES**

Les 2 comités de sélection décrits plus loin auront le mandat de choisir de façon préliminaire les 14 athlètes, les 3 entraîneurs et le technicien en fartage. Le gérant est nommé par Ski de fond Québec (SFQ). Le Conseil d'administration de SFQ rendra les sélections officielles en entérinant les choix qui auront été faits par les 2 comités de sélection.

## 2- SÉLECTION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

### ÉLIGIBILITÉ EN VUE D'UNE SÉLECTION

Les 3 entraîneurs choisis doivent être membres de SFQ, de SFC et d'un club affilié au Québec.

Les 3 entraîneurs doivent au minimum posséder la certification Compétition – Développement du PNCE (statut « formé(e) ») ou la certification complète de niveau 4 dans l'ancien PNCE en ski de fond). Au moins un des trois (3) entraîneurs choisis devra toutefois posséder le statut « certifié(e) » dans le contexte Compétition – Développement du PNCE ou la certification complète de niveau 4 dans l'ancien PNCE. Ces certifications doivent avoir été obtenues au moins 90 jours avant l'ouverture des Jeux, c'est-à-dire avant le 17 novembre 2018.

Note : Le comité de sélection devra choisir au moins un homme et une femme parmi les 3 entraîneurs.

### COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité sera formé comme suit :

- Le directeur général de SFQ
- Un membre du Conseil d'administration
- Le directeur technique de SFQ
- Le gérant aux Jeux du Canada
- Le coordonnateur responsable du volet paranordique à SFQ

Note : Le directeur général et le directeur technique de SFQ ont le mandat de choisir les autres membres du comité de sélection en fonction de leurs compétences et de façon à minimiser le plus possible les situations de conflit d'intérêt.

### PROCESSUS DE SÉLECTION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

- Les 3 entraîneurs et le technicien en fartage seront choisis par le comité de sélection en fonction de leurs compétences, de leur expérience et de leur capacité à travailler en équipe. D'autres facteurs pourraient aussi être considérés.

- Les choix du comité de sélection seront rendus officiels par le Conseil d'administration de SFQ puis annoncés au plus tard vendredi le 21 décembre 2018.

## 3- SÉLECTION DES ATHLÈTES

### ÉLIGIBILITÉ EN VUE D'UNE SÉLECTION

- L'athlète doit :

- Être membre d'un club affilié au Québec;
- Être affilié à SFQ et Ski de fond Canada (SFC) associées à ce club affilié au Québec;
- Avoir une adresse permanente au Québec depuis au moins un an.

- Les athlètes sans handicap, en plus des 3 critères ci-haut, doivent être nés en 1996 ou après, donc courir dans les catégories U23 ou Junior en 2018-19. Pour chaque sexe, l'équipe sera composée soit de 5 athlètes Junior, soit de 4 athlètes Junior et un athlète U23, au choix du comité de sélection (en fonction des demandes des Jeux et du niveau des meilleurs athlètes québécois).

- Les athlètes paranordiques, en plus des 3 critères ci-haut, doivent avoir une limitation physique ou sensorielle reconnue par Ski de fond Canada (classification) et être nés en 1984 ou après.<sup>1</sup>

### COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection sera composé comme suit :

- Le directeur technique de SFQ
- Un représentant du comité technique
- Le gérant aux Jeux du Canada
- Un membre du Conseil d'administration
- Un aviseur externe familier avec les processus de sélection d'athlètes en vue de former une équipe pour les Jeux ou une équipe de compétition provinciale ou nationale

Note : Le directeur général et le directeur technique de SFQ ont le mandat de choisir les autres membres du comité de sélection en fonction de leurs compétences et de façon à minimiser le plus possible les situations de conflit d'intérêt.

---

<sup>1</sup> Une dérogation pourrait être accordée sur demande de Ski de fond Québec au Conseil des Jeux du Canada.

## PROCESSUS DE SÉLECTION DES ATHLÈTES

### Athlètes sans handicap – 10 athlètes (5 hommes et 5 femmes)

Critères par ordre d'importance :

1. Les athlètes sélectionnés par Ski de fond Canada pour les Championnats du monde junior & U23 (suite aux 3 courses à Callaghan Valley du 13 au 16 décembre 2018) seront considérés en priorité en vue d'une sélection.
2. Le gagnant Junior et le gagnant U23 de chacune des épreuves suivantes seront considérés en vue d'une sélection :
  - 7.5-10 km skate (catégorie Open) de la coupe Québec #1 au Mont-Sainte-Anne le 13 janvier 2019;
  - Sprint skate (catégorie Open) de la Noram (Sélection pour le Championnat du monde senior) et Coupe Québec #2 à Lennoxville le 18 janvier 2019;
  - 10-15km classique (catégorie Open) de la Noram (Sélection pour le Championnat du monde senior) et Coupe Québec #2 à Lennoxville le 19 janvier 2019.
3. Après avoir considéré les résultats des 3 courses au Québec ci-dessus, le comité de sélection pourra considérer les résultats des 3 courses à Callaghan Valley (Sélections pour les Championnats du monde junior & U23 du 13 au 16 décembre 2018) en cas d'égalité entre des athlètes.
4. Advenant le refus de certains candidats sélectionnés et donc l'impossibilité de former une équipe complète avec les athlètes retenus selon les points 1, 2 et 3 ci-dessus, les athlètes ayant terminé 2<sup>e</sup> de ces 3 courses au Québec seront aussi considérés, puis les 3<sup>e</sup> et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'équipe soit complète.
5. Les athlètes étant jugés dans des « cas de force majeure » seront aussi considérés en vue d'une sélection.

### Athlètes paranordiques – 4 athlètes (2 hommes et 2 femmes)

1. Les athlètes éligibles accumuleront des points selon leurs résultats à chacune des courses de la Coupe Québec #1 les 12-13 janvier 2019 au Mont-Sainte-Anne et de la Coupe Québec #2 les 18-19-20 janvier 2019 à Lennoxville. Ils seront classés selon le système de points suivant :

Rang	Pts	Rang	Pts	Rang	Pts	Rang	Pts
1 <sup>er</sup> rang	40	6 <sup>e</sup> rang	18	11 <sup>e</sup> rang	10	16 <sup>e</sup> rang	5
2 <sup>e</sup> rang	35	7 <sup>e</sup> rang	16	12 <sup>e</sup> rang	9	17 <sup>e</sup> rang	4
3 <sup>e</sup> rang	30	8 <sup>e</sup> rang	14	13 <sup>e</sup> rang	8	18 <sup>e</sup> rang	3
4 <sup>e</sup> rang	25	9 <sup>e</sup> rang	12	14 <sup>e</sup> rang	7	19 <sup>e</sup> rang	2
5 <sup>e</sup> rang	20	10 <sup>e</sup> rang	11	15 <sup>e</sup> rang	6	20 <sup>e</sup> rang	1

Le classement des athlètes sera établi selon les formules de la WPNS (voir annexe). Il y aura donc 4 classements : hommes catégorie debout, hommes catégorie assis, femmes catégorie debout et femmes catégorie assis.

2. Le meilleur homme catégorie debout, le meilleur homme catégorie assis, la meilleure femme catégorie debout et la meilleure femme catégorie assis seront sélectionnés en priorité, à moins que le comité de sélection ne juge, en considérant tous les facteurs, que l'équipe sera plus performante aux Jeux avec des athlètes du même sexe et de la même catégorie (assis ou debout).
3. Dans le cas d'une égalité entre des athlètes du même sexe et de la même catégorie, le comité de sélection choisira l'athlète en considérant les facteurs suivants :
  - Résultats des courses sanctionnées par SFC auxquelles l'athlète a participé dans les 365 derniers jours;
  - Tout autre facteur jugé pertinent pouvant être considéré pour présenter la meilleure équipe du Québec possible à Red Deer (nombre et niveau des athlètes présents lors des courses dans la dernière année, niveau d'engagement au cours des deux dernières années, etc.)
4. Les athlètes étant jugés dans des « cas de force majeure » seront aussi considérés en vue d'une sélection.

### CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète n'ayant pu répondre à l'un ou l'autre des critères précédents pour cause de maladie, blessure ou autre cas particulier jugé valable par le comité de sélection devra fournir la preuve médicale ou autre expliquant son incapacité à concourir. Un billet du médecin devra être envoyé au directeur technique de SFQ au plus tard le samedi 19 janvier 2019.

Pour une incapacité à concourir durant la période critique de référence (mi-décembre à mi-janvier), les 3 meilleurs résultats de distance et les 2 meilleurs résultats de sprint de l'athlète dans des courses de 1<sup>er</sup> niveau au cours de ses 6 derniers mois d'activité seront considérés pour une sélection potentielle.

## ANNEXE

### Sommaire de classification paranordique 2014-18 (Révision par le CIP Sept. 2014)

CATÉGORIE DE SPORT	% Style Classique	% Style libre	DESCRIPTION	ÉQUIPMENTS DE SPORT
<b>Skieurs debout</b>				
LW 2	92%	91%	Déficiência d'un membre inférieur complet (jambe) incluant le bassin et les structures distales.	Deux ski, deux bâtons de ski
LW 3	87%	89%	Déficiência des deux membres inférieurs, incluant un dysfonctionnement total ou partiel du membre.	Deux ski, deux bâtons de ski
LW 4	96%	97%	Déficiência d'un membre inférieur, sous le genou.	Deux ski, deux bâtons de ski
LW 5/7	80%	88%	Déficiência des deux membres supérieurs (bras) sans utilisation de prothèse. L'athlète est incapable d'utiliser des bâtons. Si l'athlète peut utiliser des bâtons, il doit faire partie des catégories LW6 ou LW8.	Deux ski, pas de bâtons de ski
LW 6	90%	95%	Déficiência d'un membre supérieur complet. L'athlète ne doit pas utiliser de prothèse.	Deux ski, un bâton de ski
LW 8	91%	96%	Déficiência d'un membre supérieur en-dessous du coude. L'athlète ne doit pas utiliser de prothèse ou se servir de son bras handicapé pour aider la poussée.	Deux ski, un bâton de ski
LW 9	89%	89%	Une déficiência des membres inférieurs et des membres supérieurs. Déficiência d'un bras et d'une jambe répondant au critère LW4 et LW8, ou paralysie cérébrale ou déficiência neurologique présentant une similarité avec la paralysie cérébrale qui affecte au moins un bras et une jambe.	Deux ski, un ou deux bâtons de ski

<b>Skieurs assis</b>				
LW 10	86%		Déficiência des membres inférieurs avec un minimum de fonction abdominale pour la flexion et l'extension mais sans équilibre fonctionnel en position assise. L'athlète ne peut se tenir debout.	Luge sur ski
LW 10.5	90%		Déficiência des membres inférieurs avec une certaine fonction abdominale supérieure et sans équilibre fonctionnel en position assise. L'athlète ne peut pas se tenir debout.	Luge sur ski
LW 11	94%		Déficiência des membres inférieurs et des abdominaux avec une bonne fonction abdominale supérieure et un bon équilibre fonctionnel en position assise. L'athlète ne peut pas se tenir debout.	Luge sur ski
LW 11.5	96%		Déficiência des membres inférieurs et des abdominaux. Bonne fonction abdominale supérieure et bon équilibre fonctionnel en position assise. L'athlète peut se tenir debout.	Luge sur ski
LW 12	100%		Déficiência à un ou aux deux membres inférieurs et fonction abdominale normale.	Luge sur ski
<b>Skieurs avec une déficiência visuel</b>				
B1	88%	88%	Aucune fonction visuelle. Les athlètes doivent porter des lunettes opaques qui les empêchent complètement de voir.	Deux ski, deux bâtons de ski, lunette opaque
B2	99%	99%	Vision fonctionnelle jusqu'à approximativement 3-5%.	Deux ski, deux bâtons de ski
B3	100%	100	Vision fonctionnelle inférieure ou égale à 10 %.	Deux ski, deux bâtons de ski